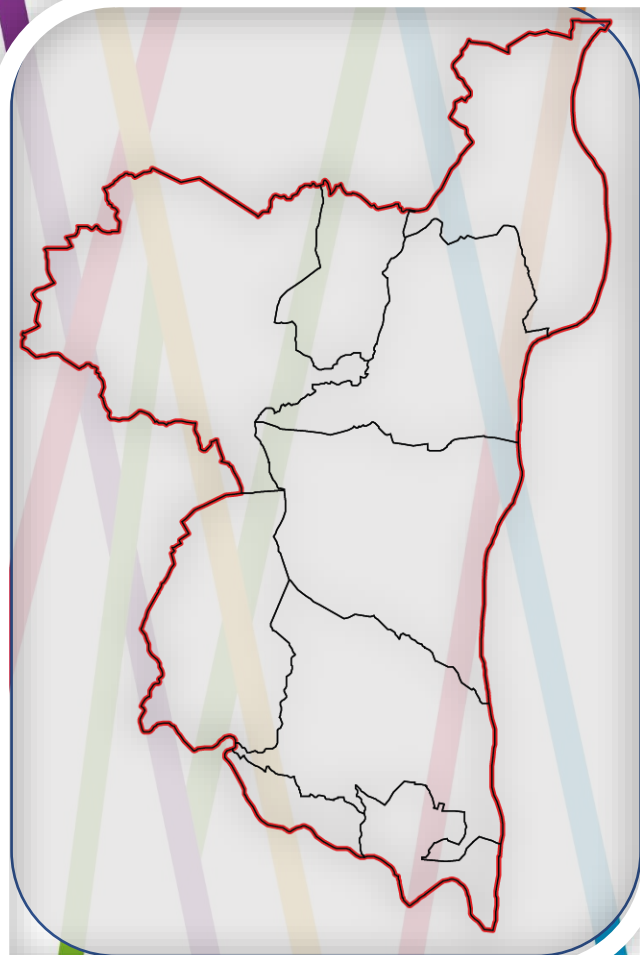




Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH

Projet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables

Version présentée lors des 4 réunions
publiques :

1^{er} mars 2022 à Gras

8 mars 2022 à Bourg-Saint-Andéol

21 mars 2022 à Saint-Marcel-d'Ardèche

5 avril 2022 à Viviers

1

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement

Observer le territoire : Où en est le territoire aujourd'hui?

Validation du diagnostic
Décembre 2019

2

Le projet politique (PADD)

Choisir un cap : Quel projet pour le territoire au cours des 10/15 prochaines années?

2021

3

La traduction réglementaire

Définition du zonage et du règlement

Se fixer des règles :
Quelles règles communes se donner pour mettre en œuvre le projet?

Arrêt
Prévisionnel du PLUi
Début 2023

4

La procédure de validation

Arrêt du projet
Consultation des PPA
Enquête publique
Approbation

Approbation
prévisionnelle du PLUi
Fin 2023

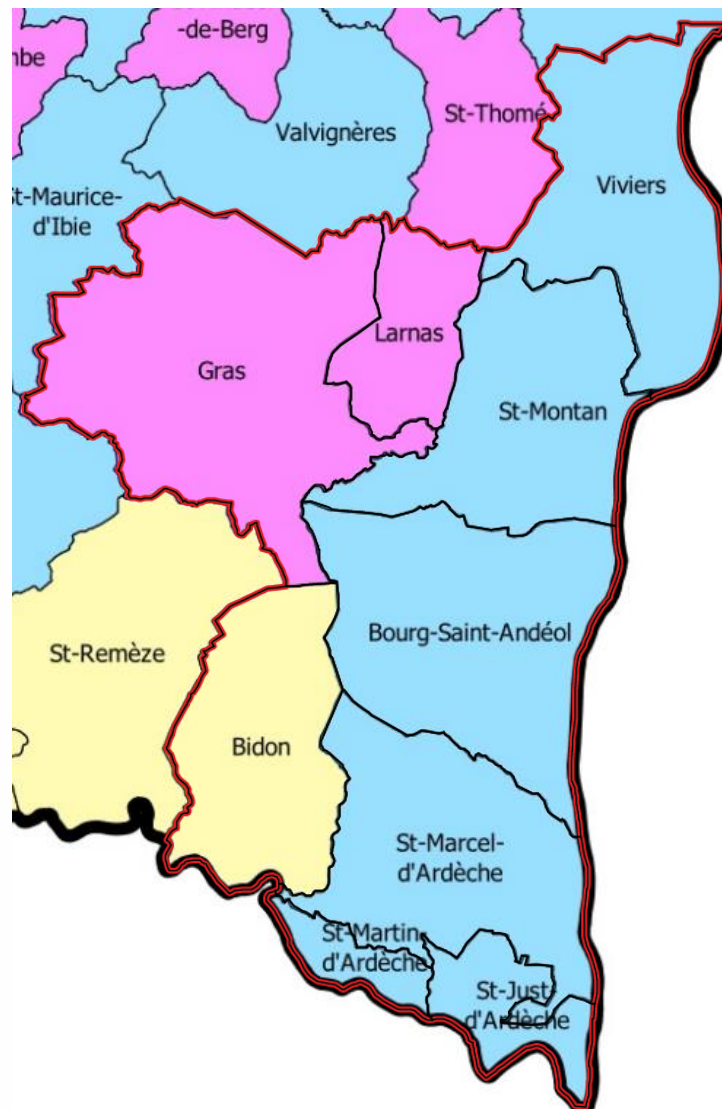
Etat des documents d'urbanisme en vigueur

Documents d'urbanisme opposables

-  Plan local d'urbanisme approuvé
-  Carte communale approuvée

Autres règles d'urbanisme

-  Règlement national d'urbanisme compétence commune



Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

*Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.***

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.



Clef de voûte du PLU, le PADD constitue le **projet politique du PLU** qui assure la **cohérence des différentes politiques sectorielles** et permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durable à l'horizon 2035

La structure du PADD de la DRAGA

1 socle

L’AFFIRMATION D’UNE ARMATURE TERRITORIALE EQUILIBREE
DÉFINIR UNE ARMATURE QUI DONNE UN RÔLE À CHACUN

3 axes

10 orientations

AXE 1. LA RELANCE DES DYNAMIQUES ECONOMIQUE ET RESIDENTIELLE

- 1. AFFIRMER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR DE RESSOURCES
- 2. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS EN LIMITANT SA CONSOMMATION FONCIÈRE
- 3. DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ACCESSIBLE A TOUS

AXE 2. LE MAINTIEN D’UNE ORGANISATION TERRITORIALE EQUILIBREE ET SOLIDAIRE

- 1. PROPOSER UNE OFFRE COHERENTE D'EQUIPEMENT
- 2. AMÉLIORER LES FACTEURS D'ACCESSIBILITE
- 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE NUMERIQUE

Axe 3. LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE COMME FACTEUR D’ATTRACTIVITE ET DE QUALITE DU CADRE DE VIE

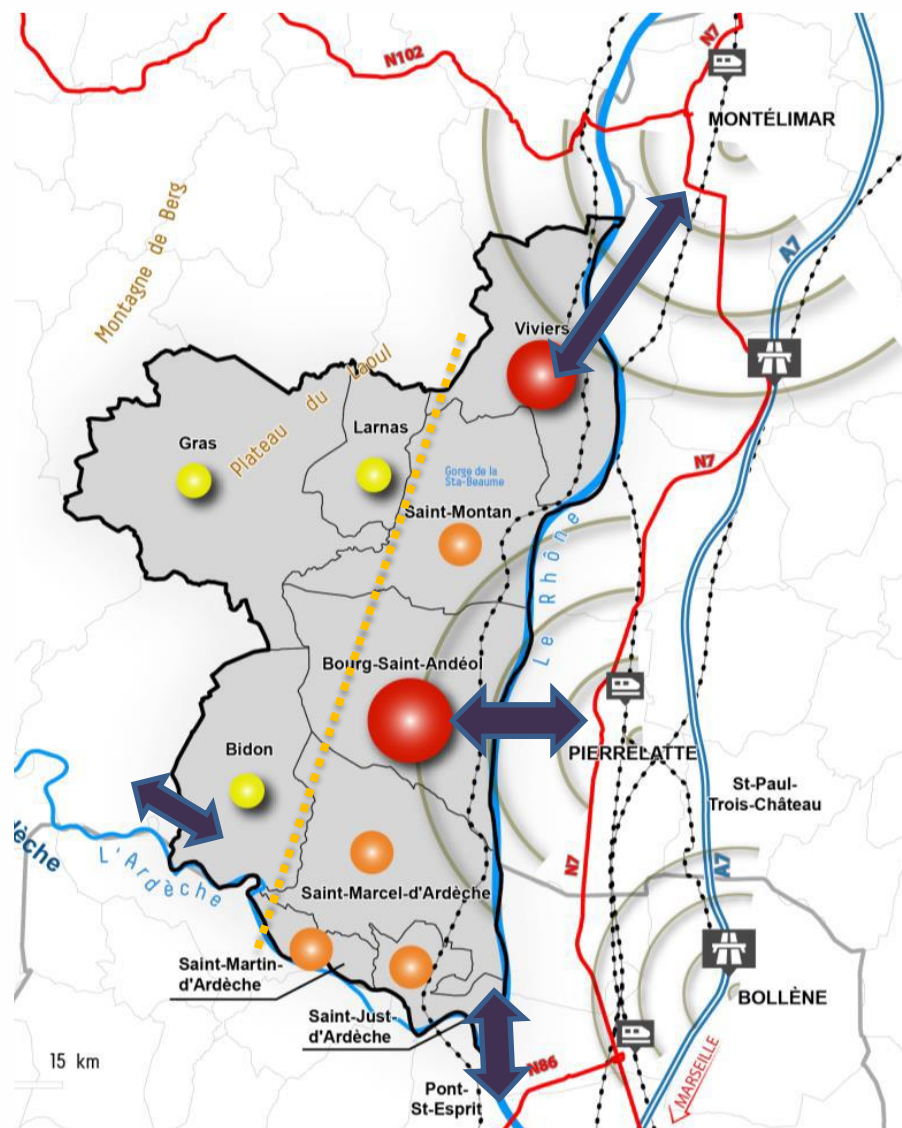
- 1. PRÉSERVER LES RICHESSES PAYSAGERES
- 2 PROTÉGER LES RICHESSES ECOLOGIQUES
- 3. GÉRER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES
- 4. PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES ET LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

DÉFINIR UNE ARMATURE QUI DONNE UN RÔLE À CHACUN EN :

- **REAFFIRMANT** le rôle des pôles centres du territoire
- **CONFORTANT** les bourgs périphériques
- **PRESERVANT** les facteurs de dynamisme des villages et hameaux



DÉFINIR UNE ARMATURE QUI S’INTÈGRE DANS UNE ÉCHELLE PLUS LARGE (territoires voisins)



Objectif 1**L’AFFIRMATION D’UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR DE RESSOURCES**

1. Un positionnement stratégique pour l’accueil d’entreprises

- **Développer le parc de zones d’activités économique dans la continuité d’activités existantes (pas de site ex-nihilo)**
 - Conforter les zones d’activités existantes
 - Développer une nouvelle offre foncière et immobilière
 - Programmation de nouvelles zones en extension à Saint-Just-d’Ardèche, Viviers et Bourg-Saint-Andéol
 - Hôtel d’entreprises sur le site de l’ancien Intermarché de Bourg-Saint-Andéol
 - Définir des objectifs de qualité paysagère pour les sites existants et ceux à développer
 - Interdire l’installation de commerces de proximité dans les zones d’activités existantes et nouvelles se situant en périphérie des centralités

Objectif 1**L’AFFIRMATION D’UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR DE RESSOURCES**

1. Un positionnement stratégique pour l’accueil d’entreprises

- **Conforter les commerces et lutter contre la vacance commerciale au sein de l’ensemble des centralités commerciales**
 - Identifier des linéaires commerciaux à protéger
- **Permettre l’activité artisanale en zone résidentielle sous condition qu’elle ne génère pas de risques et de nuisances**
- **Renforcer les sites d’extraction (carrière de Saint-Montan)**

2. Affirmer le SlowTourisme en s’appuyant sur l’armature touristique

- **Valoriser l’ensemble des atouts du territoire**

- S’inscrire dans une complémentarité avec la proximité de sites majeurs (Caverne du Pont d’Arc, Ferme aux Crocodiles, Aven d’Orgnac, ...)
- Valoriser les paysages emblématiques et diversifiés complétés par un environnement naturel riche et préservé, support d’une biodiversité faunistique et floristique exceptionnelle :
 - Gorges de l’Ardèche, bords du Rhône, la Dent de Rez, gorges de la Sainte Baume, Forêt du Laoul, Falaises de Donzère Viviers
 - Paysage viticole de grande qualité embelli par les champs de lavandes

2. Affirmer le SlowTourisme en s’appuyant sur l’armature touristique

- **Valoriser l’ensemble des atouts du territoire**

- Mettre en valeur et préserver les qualités patrimoniales du territoire :
 - Patrimoine bâti : secteur sauvegardé de Viviers, Bourg-Saint-Andéol qui abrite le plus grand ensemble de monuments protégés d’Ardèche, Saint-Montan village de caractère, Eglise de Larnas, centralités villageoises
 - S’appuyer sur la charte du Pays d’art et d’histoire pour garantir la qualité patrimoniale
- Des sites remarquables à valoriser :
 - La grotte de Saint Marcel d’Ardèche et ses abords en surface et souterrains
 - Les plages de Saint-Martin et de Saint-Just
 - Le réseau de dolmens
 - Le port de Viviers

2. Affirmer le SlowTourisme en s’appuyant sur l’armature touristique

- **Proposer une offre de mobilité alternative et organiser une itinérance de découverte**
 - Valoriser la ViaRhôna (itinéraire cyclable du Léman à la mer), entre Viviers et Bourg-Saint-Andéol sur 16 km
 - Proposer des pénétrantes depuis la ViaRhôna vers Saint Montan/Larnas et vers les Gorges de l’Ardèche depuis Bourg-Saint-Andéol
 - Préserver les nombreux chemins de randonnée sur le territoire

2. Affirmer le SlowTourisme en s’appuyant sur l’armature touristique

- **Encourager le développement mesuré, la diversification et la montée en gamme de l’hébergement touristique et des activités associées**
 - Permettre le développement d’hébergements touristiques dans les zones urbaines
 - Prendre en compte les projets d’extension de campings
 - Favoriser des projets agri-touristiques
 - Capter les flux de la Via-Rhône en proposant des gîtes étapes vélos sur les polarités de Bourg-Saint-Andéol et Viviers
 - Accompagner la montée en gamme de l’offre hôtelière
 - Favoriser les projets de réhabilitations à vocation touristique
 - Proposer des aires de campings cars de qualité sur l’ensemble des communes

Objectif 1**L’AFFIRMATION D’UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR DE RESSOURCES**

3. Reconnaître la valeur productive de l’agriculture

- **Protéger le foncier agricole exploité**
 - Préserver les surfaces agricoles exploitées
 - Protéger au maximum les surfaces en AOC/AOP, les terres à fort potentiel agricole ainsi que les terres irriguées et irrigables
 - Valoriser la complémentarité des activités agricoles : viticulture, grands espaces de cultures, élevage

Objectif 1**L’AFFIRMATION D’UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR DE RESSOURCES**

3. Reconnaître la valeur productive de l’agriculture

- **Identifier les secteurs de développement urbain de moindre impact sur les espaces agricoles**
 - Prévoir un développement urbain limitant au maximum les impacts sur les activités agricoles et éviter les secteurs les plus stratégiques
 - Prendre en compte la fonctionnalité des exploitations agricoles dans le choix de développement afin de la maintenir au maximum
 - Gérer l’interface agricole / bâti en localisant des fronts urbains tenant compte du recul imposé par la zone de non traitement
- **En contrepartie, engager une reconquête de parcelles agricoles**
 - Reclasser en zone agricole d’anciennes réserves d’urbanisation
 - Permettre la reconquête de zones d’enfrichement

Objectif 1**L’AFFIRMATION D’UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR DE RESSOURCES**

3. Reconnaître la valeur productive de l’agriculture

- **Promouvoir la diversification des activités agricoles**
 - Autoriser les aménagements nécessaires à l’agriculture au sein des espaces naturels (pastoralisme),
 - Faciliter la diversification de l’activité agricole : agrotourisme, activités de transformation, vente à la ferme/ circuits courts...
 - Permettre les expérimentations dans le cadre de l’agrivoltaïsme pour faire face à l’adaptation des filières au changement climatique

Objectif 2**ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS EN LIMITANT SA CONSOMMATION FONCIÈRE**

1. Relancer la dynamique démographique

- **Affirmer une croissance démographique ambitieuse, de l'ordre de + 0,55% par an à l'horizon 2035 avec deux paliers**

2024-2029 → +0,40% / an**2030-2035 → +0,70% / an**

- **Accueillir environ 1300 nouveaux habitants sur la période 2024-2035**
- **Construire environ 1 140 nouveaux logements, soit 95 par an en moyenne sur 2024-2035 avec deux paliers**

2024-2029 → 82 / an**2030-2035 → 108 / an**

2. Maîtriser le développement urbain

- **Diviser par 2 la consommation foncière 2011-2020 à horizon 2035**
- **Densifier en priorité en prenant en compte la mobilisation des dents creuses, le potentiel de division parcellaire, les réhabilitations et la remise sur le marché de logements vacants**
- **Organiser les zones d'extension urbaine avec des orientations d'aménagement et de programmation qui comporteront un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation**
- **Adapter les densités aux typologies territoriales**

Les objectifs du Grenelle de l'environnement

- la **gestion économe et équilibrée des espaces** naturels et agricoles ;
- la **protection et la valorisation de la biodiversité** et des continuités écologiques
- la performance énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Les objectifs de la loi ALUR

- **Un volet foncier plus important** (analyse de la consommation d'espaces et des capacités de densification) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un COS supprimé, ainsi que la règle de superficie minimale ;
- La refonte du Code de l'Urbanisme (décret d'application du 28/12/15)

La loi ELAN

L'objectif du PLU est de lutter contre l'étalement urbain et favoriser la densification (L 101-2 du CU)

Objectif national
Absence de toute
artificialisation nette des
sols d'ici 2050

Comment l'atteindre ?

Mise en place de :

- **Une trajectoire permettant d'aboutir au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050**
- **Objectifs de réduction d'artificialisation nette des sols par tranche de 10 années**

2021/2031

Ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée entre 2011 et 2021 (création ou extension d'espaces urbanisés)

2031/2041

Baisse du rythme de l'artificialisation

2041/2050

Baisse du rythme de l'artificialisation jusqu'au ZAN

A DECLINER A L'ECHELON REGIONAL DANS LES SRADDET, PUIS A L'ECHELON INFERIEUR (DANS LES SCoT, PLU(i), CARTES COMMUNALES)

Objectifs appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions fixées par la loi.

Objectif 3 DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ACCESSIBLE À TOUS

1. Diversifier la production de logements neufs

- **Promouvoir une diversification de l'habitat pour favoriser le parcours résidentiel des ménages et proposer une offre de logements répondant aux attentes des familles**
 - Construire des logements groupés, intermédiaires et collectifs comme alternative à la maison individuelle
 - Prévoir des logements de petite taille permettant de répondre aux besoins des petits ménages
 - Programmer des opérations mixtes, aussi bien dans les formes (collectif/intermédiaire/individuel), les typologies (tailles de logements) et les statuts d'occupations (location/accession) à moduler aux différentes classes de l'armature territoriale

Objectif 3**DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ACCESSIBLE À TOUS**

1. Diversifier la production de logements neufs

- **Développer une offre sociale adaptée aux besoins**

- Maintenir et développer une offre de logements sociaux diversifiée, propice à une mixité sociale notamment dans les pôles centres et dans les bourgs principaux
- Prévoir du logement social en accession à la propriété

- **Répondre aux besoins des publics spécifiques**

- Prévoir des solutions de logements et d'hébergements adaptée : personnes âgées, perte d'autonomie, handicap, hébergement d'urgence, jeunes actifs, gens du voyage sur Bourg-Saint-Andéol, résidence d'artistes

Objectif 3 DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ACCESSIBLE À TOUS

2. Renforcer l'attractivité du parc de logements ancien

- **Impulser une politique de reconquête des logements vacants ambitieuse**
 - Reconvertir 15 logements vacants/an, soit environ 180 logements sur la période 2024-2035
 - Afficher une priorisation de reconquête dans les centres bourgs de Viviers et Bourg-Saint-Andéol
- **Requalifier l'existant sans créer de consommation foncière supplémentaire**
 - Prendre en compte le potentiel de logements sur la friche NOVOCERAM, l'ancien hôpital de Viviers, l'ancienne maison de retraite à Viviers et la Cité Blanche à Viviers
 - Anticiper d'éventuels autres projets
- **Identifier des opérations de renouvellement urbain (bâti ou îlots à démolir)**
- **Requalifier les copropriétés existantes en voie de dégradation**

Un positionnement stratégique pour l'accueil des entreprises

- Conforter les zones d'activités existantes
- Programmer de nouvelles zones d'activités en extension
- Installer un hôtel d'entreprises sur le site de l'ancien Intermarché
- Renforcer les sites d'extraction (carrière de Saint-Montan)
- Conforter les commerces et lutter contre la vacance commerciale au sein de l'ensemble des centralités commerciales

Affirmer le slow tourisme en s'appuyant sur l'armature touristique

- Valoriser la ViaRhôna entre Viviers et Bourg-Saint-Andéol
- Proposer des pénétrantes depuis la ViaRhôna
- Préserver les nombreux chemins de randonnée sur le territoire
- Valoriser les paysages emblématiques et diversifiés
- Mettre en valeur et préserver les qualités patrimoniales du territoire
- Des sites remarquables à valoriser

Reconnaître la valeur productive de l'agriculture

- Préserver les surfaces agricoles exploitées
- Protéger au maximum les surfaces en AOC/AOP

Maîtriser le développement urbain

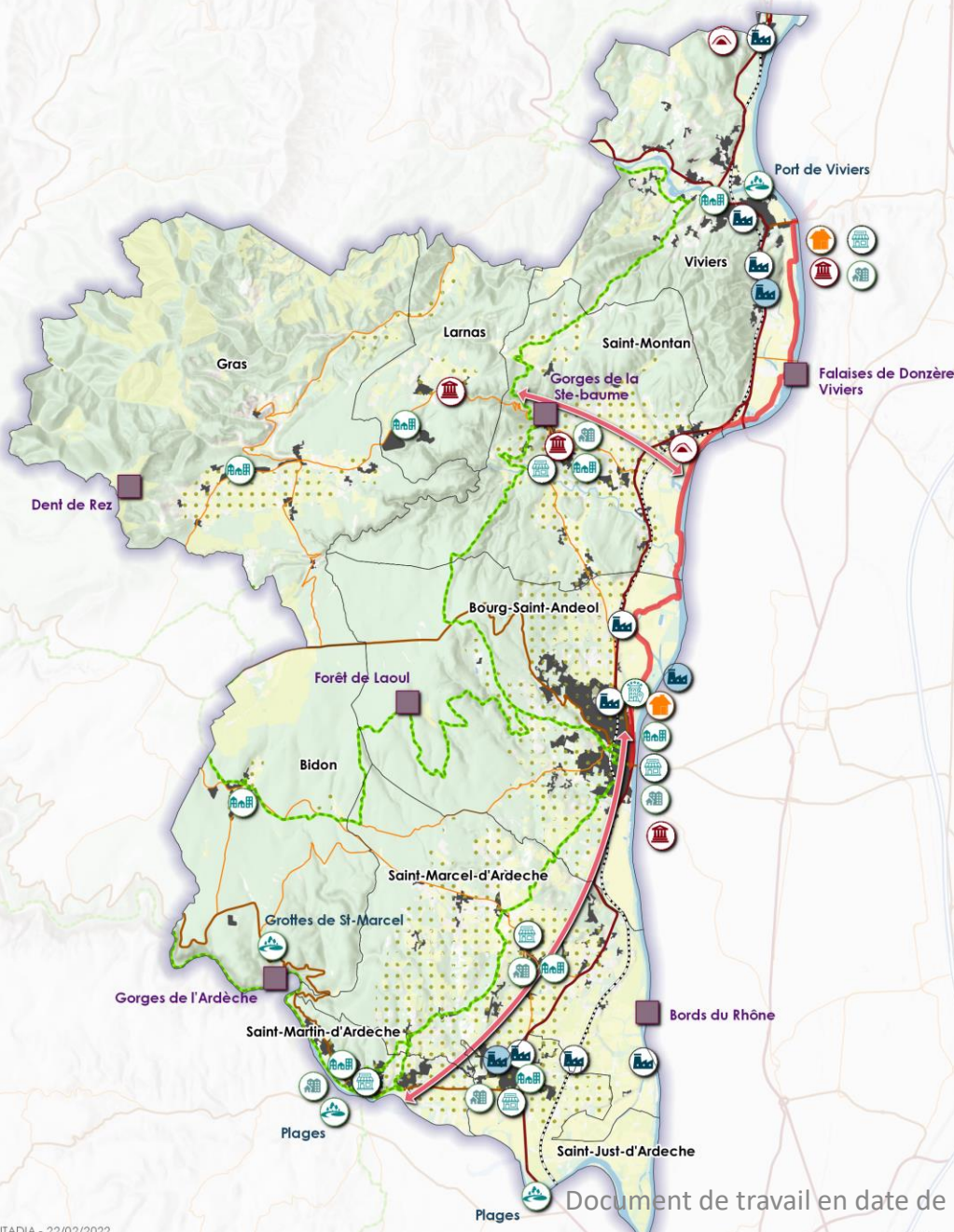
- Densifier en priorité

Diversifier la production de logements neufs

- Maintenir et développer une offre de logements sociaux diversifiée
- Promouvoir une diversification de l'habitat

Renforcer l'attractivité du parc de logements anciens

- Afficher une priorisation de reconquête de logements vacants dans les centres-bourgs de Viviers et Bourg-Saint-Andéol



Document de travail en date de mars 2022

2,5 km

Objectif 1**PROPOSER UNE OFFRE COHERENTE D'EQUIPEMENT**

1. Préserver l'offre scolaire et périscolaire dans chacun des secteurs et compléter l'offre d'accueil petite enfance

- **Maintenir les équipements scolaires et périscolaires existants**
- **Prendre en compte les projets**
 - pôle jeunesse à Saint-Marcel-d'Ardèche
 - optimisation du maillage de centres de loisirs à l'échelle DRAGA
 - autres projets à anticiper

Objectif 1**PROPOSER UNE OFFRE COHERENTE D'EQUIPEMENT**

2. Développer les équipements sportifs et de loisirs – zones de rencontre

- **Maintenir les équipements sportifs et de loisirs existants**
- **Prendre en compte les projets**
 - réhabilitation de la base nautique à Viviers
 - autres projets d'équipements sportifs à anticiper
- **Développer les jardins partagés**

Objectif 1**PROPOSER UNE OFFRE COHERENTE D'EQUIPEMENT**

3. Accompagner le vieillissement de la population et développer l'offre de santé sur le territoire

- **Maintenir les équipements existants**
- **Prendre en compte les projets**
 - construction d'un EHPAD et d'une maison médicale à Viviers
 - projet de maison des médecins internes à Bourg-Saint-Andéol et à Viviers
 - autres projets à anticiper
- **Aider à l'installation de médecins, notamment sur Saint-Marcel/Saint-Martin/Saint-Just**

Objectif 1**PROPOSER UNE OFFRE COHERENTE D'EQUIPEMENT**

4. Proposer une offre culturelle ambitieuse

- **Valoriser l'offre existante**

- valoriser le pôle national du Cirque à Bourg-Saint-Andéol
- identifier la Maison des Chevaliers comme lieu culturel à Viviers
- valoriser l'Amphithéâtre naturel de Bidon
- réhabiliter le théâtre à Viviers
- réhabiliter la salle Font de Mazade à St-Marcel et de la Ferme à Saint-Just pour accueillir leur pôles associatifs

- **Prendre en compte les projets**

- créer un pôle culturel polyvalent (médiathèque, salle de spectacle, local associatif, campus numérique) à Bourg-Saint-Andéol
- autres projets à anticiper

Objectif 2**AMÉLIORER TOUS LES FACTEURS D'ACCESSIBILITÉ**

1. Anticiper l'éventuelle réouverture de la ligne ferroviaire aux voyageurs sur la rive droite du Rhône

- Développer l'intermodalité
- Réfléchir au devenir des secteurs des gares de Viviers et de Bourg Saint Andéol qui pourraient constituer à terme, des pôles multimodaux

Objectif 2**AMÉLIORER TOUS LES FACTEURS D'ACCESSIBILITÉ**

2. Rechercher des solutions de mobilités complémentaires à la voiture individuelle

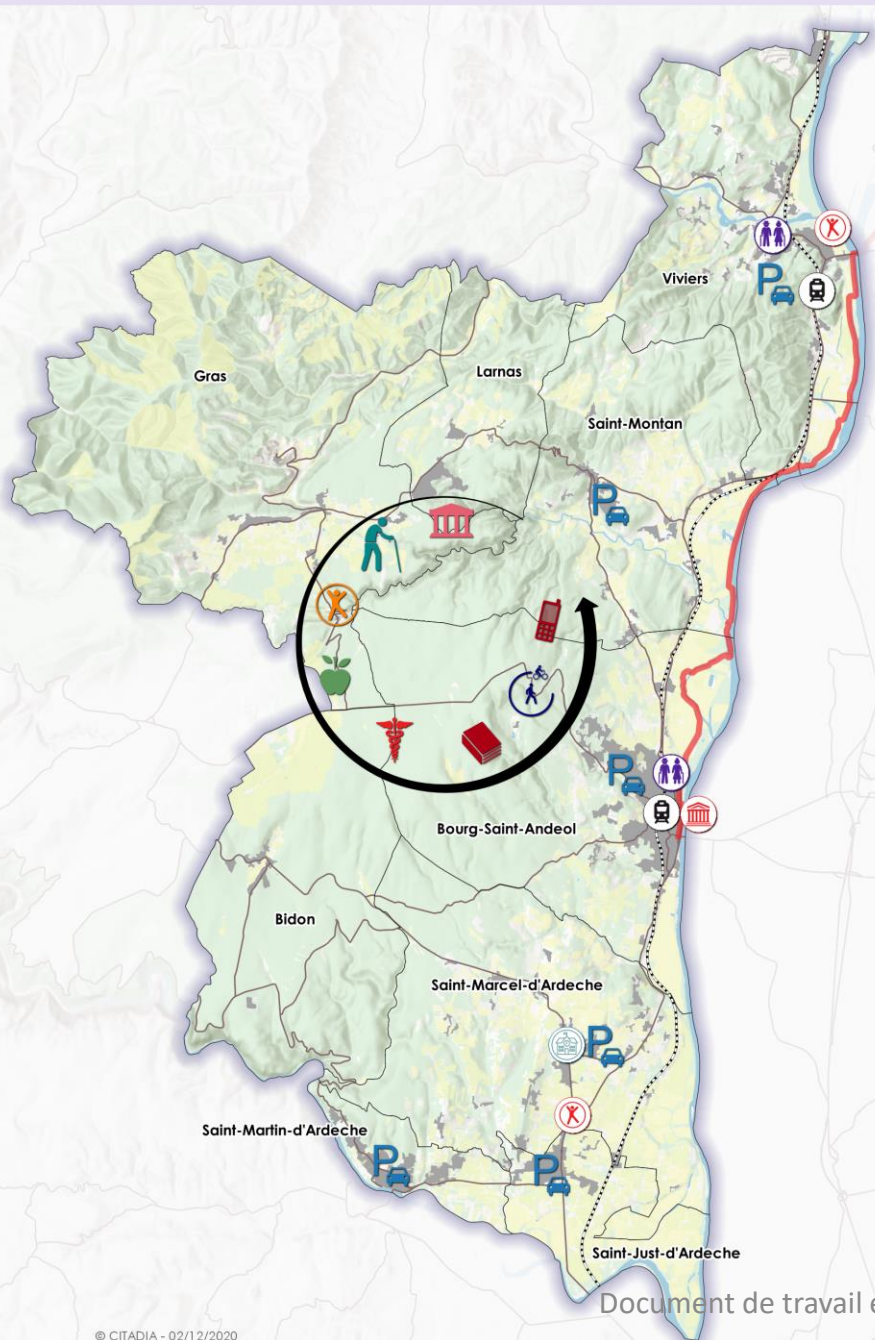
- Prévoir des capacités de stationnement supplémentaires (périphéries des centres bourgs, bourgs touristiques...)
- S'appuyer sur la ViaRhôna pour développer la mobilité vélo
- Développer les mobilités actives au sein des communes (liaison notamment entre les équipements et les quartiers)

3. Sécuriser les abords des équipements publics par la mise en place de plan de circulation mixte

4. Mailler le territoire d'aires de co-voiturage

Objectif 3**AMÉLIORER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE**

- 1. Améliorer la couverture numérique sur l'ensemble du territoire**
- 2. Favoriser les nouvelles pratiques collaboratives (tiers lieux – co-working)**
- 3. Dématérialiser le service public ou proposer une itinérance (Maison de Services Publics itinérante)**



Préserver l'offre scolaire et périscolaire dans chacun des secteurs et compléter l'offre d'accueil petite enfance

- Maintenir les équipements scolaires et périscolaires
- Prendre en compte le projet de pôle jeunesse à Saint-Marcel-d'Ardeche

Développer les équipements sportifs et de loisirs - Zone de rencontre

- Maintenir les équipements sportifs et de loisirs
- Prendre en compte les projets d'équipements sportifs et de loisirs
- Développer les jardins partagés

Accompagner le vieillissement de la population & Développer l'offre de santé sur le territoire

- Maintenir les équipements existants
- Prendre en compte les projets liés à l'accompagnement du vieillissement et à l'offre de santé
- Aider à l'installation de médecins

Proposer une offre culturelle ambitieuse

- Valoriser l'offre existante
- Prendre en compte les projets culturels

Anticiper l'éventuelle réouverture de la ligne ferroviaire aux voyageurs sur la Rive Droite

- Réfléchir au devenir des gares

Rechercher des solutions de mobilité complémentaires à la voiture individuelle

- Prévoir des capacités de stationnements supplémentaires
- Développer les mobilités actives au sein des communes
- S'appuyer sur la ViaRhôna pour développer la mobilité vélo

Améliorer la couverture numérique sur l'ensemble du territoire

- Améliorer la couverture numérique

Objectif 1**PRÉSERVER LES RICHESSES PAYSAGÈRES**

1. Préserver les composantes identitaires du grand paysage

- Favoriser une urbanisation respectueuse des composantes du grand paysage : arrière-plans paysagers (coteaux), silhouettes villageoises, cônes de vue, signaux paysagers
- Permettre la réouverture des paysages en soutenant l'agropastoralisme dans les zones en déprise - notamment sur le plateau du Laoul et de Bidon
- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

2. Préserver le patrimoine architectural

- Préserver l'identité architecturale des centres-villages et hameaux, promouvoir des opérations urbaines respectueuses de cette identité (en particulier dans l'aménagement de nouveaux quartiers)
- Identifier, révéler le patrimoine bâti vernaculaire : patrimoine agricole, domestique, monumental, ...

Objectif 1**PRÉSERVER LES RICHESSES PAYSAGÈRES**

3. Valoriser les espaces bâtis

Préserver et mettre en valeur le patrimoine d'eau et le patrimoine arboré des villages, valoriser les espaces publics

Valoriser les entrées de villes et de villages, assurer l'intégration paysagère des aménagements envisagés sur les franges urbaines

Travailler la qualité des nouveaux aménagements (végétalisation, espaces publics, traitement des espaces privés, ...)

Objectif 2**PROTÉGER LES RICHESSES ÉCOLOGIQUES**

1. Préserver les milieux naturels les plus remarquables

- **Affirmer la vocation naturelle des réservoirs de biodiversité majeurs de la trame verte, maîtriser l'urbanisation dans les réservoirs « secondaires »**
- **Reconnaître la trame bleue, concilier usages touristiques et préservation des bords du Rhône**

2. Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques

- **Eviter une fragmentation des corridors écologiques, en maîtrisant l'urbanisation dans ces secteurs**
- **Préserver la mosaïque de milieux naturels plus « ordinaires » qui participe à l'armature écologique du territoire**

Objectif 2**PROTÉGER LES RICHESSES ÉCOLOGIQUES**

2. Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques

- **Préserver également les structures végétales qui maillent le territoire et participent à la diversité du milieu : haies, ripisylves, ilots végétaux dans les cœurs de ville ou hameaux**
- **Préserver la trame noire en luttant contre la pollution lumineuse**

Objectif 3**GÉRER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES**

1. S'engager dans une transition énergétique en respectant les sensibilités du territoire

- **Diminuer les consommations énergétiques de la sphère résidentielle**
- **S'engager dans la construction d'équipements de production d'énergies renouvelables, en particulier photovoltaïque, en veillant à une intégration paysagère optimale :**
 - Développer prioritairement l'installation de panneaux photovoltaïques et thermiques sur les espaces artificialisés (toitures, friches, stationnement, sols pollués, carrières...)
 - Autoriser à titre exceptionnel les projets de parcs solaires photovoltaïques au sol à condition de s'inscrire en dehors des réservoirs de biodiversité et zones à enjeux paysagers

Objectif 3**GÉRER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES**

1. S'engager dans une transition énergétique en respectant les sensibilités du territoire

- **S'engager dans la construction d'équipements de production d'énergies renouvelables, en particulier photovoltaïque, en veillant à une intégration paysagère optimale :**
 - Interdire le développement de parc éolien industriel
 - Promouvoir les réseaux de chaleurs collectifs dans les opérations urbaines d'ensemble des polarités
 - Encourager l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions
 - Développer des bornes de recharge véhicules électriques sur l'ensemble du territoire

2. Protéger la ressource en eau

- **Sécuriser l'alimentation en eau potable et assurer l'adéquation entre la capacité quantitative de la ressource et les besoins futurs d'alimentation en eau potable :**
 - Respecter les périmètres de protection des captages, développer un nouveau forage à Bellieure pour assurer les besoins actuels et futurs
 - Sécuriser l'alimentation en eau potable à Gogne à Gras
 - Etudier la faisabilité d'un 3ème forage à Gérige à Bourg-Saint-Andéol
 - Maîtriser le développement urbain dans les zones de sauvegarde de la ressource en eau et éviter le développement d'activités polluantes
 - Imposer l'installation de cuves enterrées pour la récupération des eaux pluviales destinées à l'usage non domestique pour toute nouvelle construction

Objectif 3**GÉRER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES**

2. Protéger la ressource en eau

- **Développer et améliorer le réseau d'assainissement**
 - Optimiser la STEP de St-Just pour lever les restrictions d'urbanisme
 - Augmenter la capacité de la STEP de Bourg-Saint-Andéol
 - Assurer le bon fonctionnement des STEP à Viviers et à Gras
- **Organiser le développement urbain en cohérence avec la capacité épuratoire du territoire**
 - Connecter les zones à urbaniser stratégiques à l'assainissement collectif dans les bourgs et polarités
 - Autoriser l'assainissement non collectif dans les communes rurales ou pour les dents creuses résiduelles des polarités et bourgs

Objectif 3**GÉRER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES**

2. Protéger la ressource en eau

- **Intégrer la gestion des eaux pluviales**

- Limiter l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau unitaire en privilégiant des solutions de traitement à la parcelle pour les nouvelles constructions
- Introduire un coefficient de non imperméabilisation et une part importante de végétalisation dans les nouveaux projets d'aménagement

Objectif 4**PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

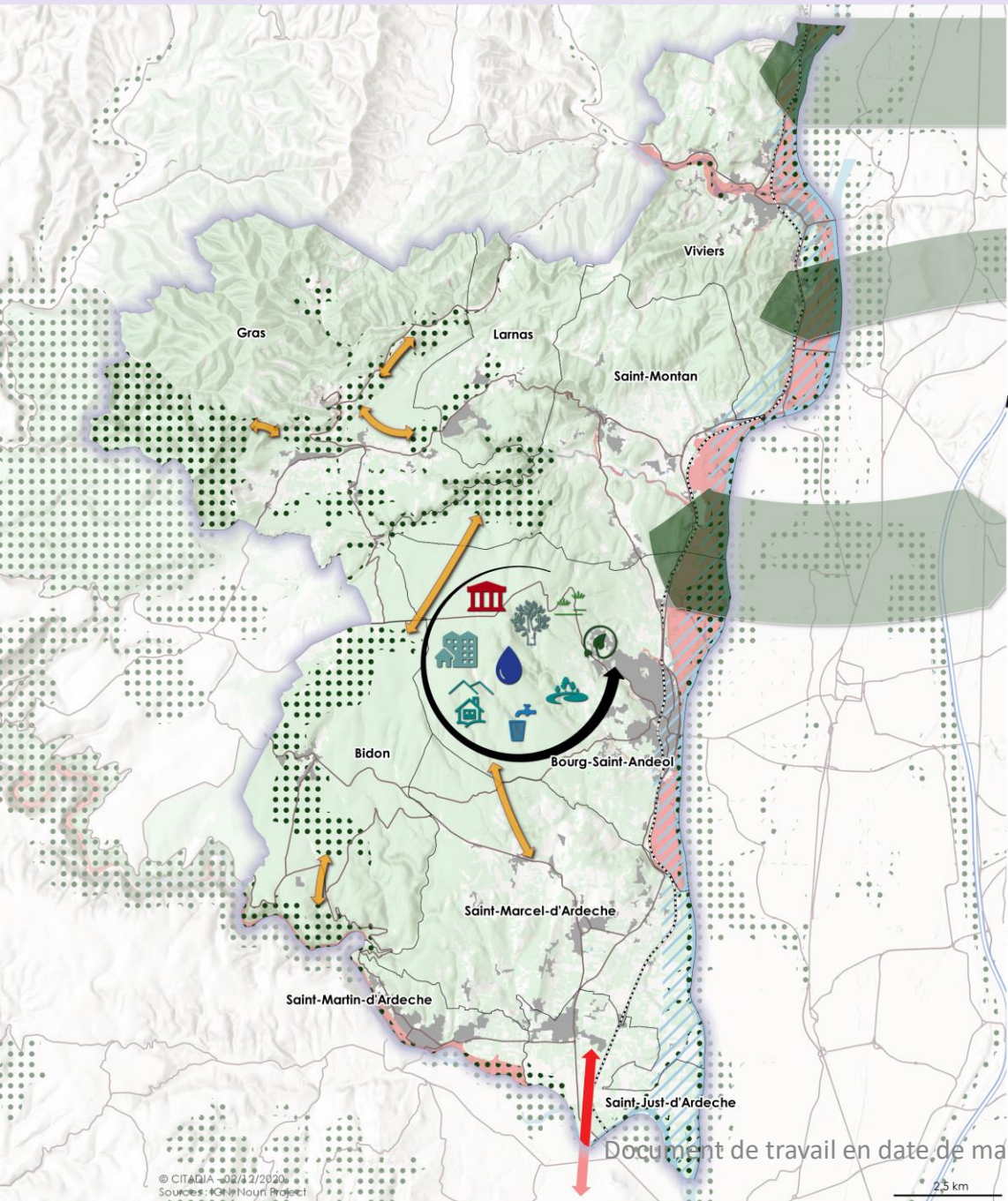
1. Intégrer les risques et nuisances dans les choix d'aménagement

- **Privilégier les extensions urbaines à l'écart des zones de risques**
- **Intégrer les prescriptions des Plans de prévention des risques d'inondation**
- **Limiter l'exposition au risque feu de forêt : limiter les interfaces habitat /massif forestier, assurer la défendabilité des sites de projets**
- **Prendre en compte la connaissance du ruissellement pluvial et limiter l'imperméabilisation des sols**
- **Limiter l'exposition de la population aux activités agricoles**

Objectif 4**PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

2. Réduire les pollutions

- **Développer des plateformes de tri**
- **Respecter le règlement des déchets pour les nouvelles opérations d'ensemble**
- **Valoriser les biodéchets (compostage individuel / partagé (plateforme))**



Préserver les composantes du grand paysage

-  Favoriser une urbanisation respectueuse des composantes du grand paysage

Préserver le patrimoine architectural

-  Préserver l'identité architecturale des centres -villages et hameaux, promouvoir des opérations urbaines respectueuses de cette identité
- Identifier, révéler le patrimoine bâti vernaculaire : patrimoine agricole, domestique, monumental...

Valoriser les espaces bâtis

-  Préserver et mettre en valeur le patrimoine d'eau et le patrimoine arboré des villages, valoriser les espaces publics
- Valoriser les entrées de villes et de villages, assurer l'intégration paysagère des aménagements envisagés sur les franges urbaines

Préserver les milieux naturels les plus remarquables

-  Affirmer la vocation naturelle des réservoirs de biodiversité majeurs de la trame verte
-  Reconnaître la trame bleue, concilier usages touristiques et préservation des bords du Rhône

Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques

Eviter une fragmentation des corridors écologiques, en maîtrisant l'urbanisation dans ces secteurs

-  Corridors locaux
-  Corridor transrégional
-  Axes fuseaux
-  Préserver la mosaïque de milieux naturels plus « ordinaires » qui participe à l'armature écologique du territoire
-  Préserver également les structures végétales qui maillent le territoire et participent à la diversité du milieu

S'engager dans une transition énergétique en respectant les sensibilités du territoire

-  S'engager dans la construction d'équipements de production d'énergies renouvelables

Protéger la ressource en eau

-  Sécuriser l'alimentation en eau potable
-  Développer et améliorer le réseau d'assainissement
-  Intégrer la gestion des eaux pluviales

Intégrer les risques naturels et technologiques

-  Intégrer les prescriptions des PPRI
-  Limiter l'exposition aux feux de forêt